

**Séance publique du 16 décembre 2002**

**Délibération n° 2002-0920**

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché négocié avec la société Loan Solutions pour la réalisation de diverses prestations relatives à la maintenance et à l'évolution des logiciels de la gamme Loan Solutions utilisés par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprise important constitué de près de 2000 postes de travail accédant à plus de 120 applications.

La Communauté urbaine utilise depuis plus de dix ans les logiciels de gestion de la dette de l'éditeur Loan Solutions. La direction des finances et la mission d'audit en sont les principaux utilisateurs. La Communauté utilise aujourd'hui les modules dette et expert.

Il est envisagé de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence compte tenu des droits d'exclusivité détenus par la société Loan Solutions et conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Il prendrait la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics afin de pouvoir prendre en compte d'éventuels nouveaux besoins de prestations pendant sa durée de validité.

Ce marché qui est proposé au Conseil serait passé pour la réalisation de prestations de maintenance et d'évolution des logiciels de la gamme utilisés par la Communauté urbaine et pour un montant annuel minimum de 1 286 € hors taxe et un montant annuel maximum de 2 572 € hors taxe.

Ce marché prendrait effet à sa notification et serait conclu pour une durée ferme d'un an reconductible expressément deux fois une année.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 15 novembre 2002 ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu les articles 34, 35-III-4° et 72-I-1 du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 novembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande avec la société Loan Solution, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 72-I-1er du code des marchés publics, pour la réalisation de diverses prestations relatives à la maintenance et à l'évolution des logiciels de la gamme Loan Solutions utilisés par la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le président à les signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**3° - La dépense** sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - budget principal - section de fonctionnement - exercices 2003 et suivants - compte 611 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,